



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 88904

Texte de la question

M. Stéphane Demilly appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 71 de la loi de finances pour 2006, qui élargit l'obligation pour les entreprises de télédéclarer et de télérégler la taxe sur la valeur ajoutée et les taxes assimilées. Cet article abaisse le seuil des entreprises concernées à celles dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent est supérieur 760 000 euros à compter du 1er janvier 2007. Le seuil de ces obligations sera abaissé à titre transitoire à 1 500 000 euros pour les déclarations et paiements effectués en 2006. Or, avant cet élargissement, certains défauts du système actuel doivent être rectifiés. En effet, pour réaliser cette télédéclaration et ce télépaiement, les entreprises doivent obtenir une signature électronique par un prestataire, ce qui représente un coût pour elles. Elles doivent donc souscrire à un service payant pour avoir le droit de payer leurs impôts ! D'autre part, il y a inégalité de traitement puisque le certificat est gratuit pour les entreprises individuelles. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de généraliser la gratuité du certificat électronique à l'ensemble des entreprises.

Texte de la réponse

La préoccupation exprimée en ce qui concerne le coût de la procédure pour les petites entreprises est parfaitement légitime et a été prise en compte. C'est pourquoi, parallèlement à l'abaissement du seuil de l'obligation d'utiliser téléTVA, il a été décidé de rendre gratuit le certificat électronique nécessaire à la déclaration de la TVA en ligne. Cette mesure est d'ores et déjà effective pour les entreprises individuelles qui peuvent pour cela utiliser le certificat TélÉIR. Elle devrait être étendue à l'ensemble des entreprises pour 2007, ce certificat étant naturellement limité aux démarches de nature fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88904

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2673

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5187